

## Quels cadres institutionnels pour le développement des structures alternatives ?

*Eric de Saint-Denis, agrégé d'Histoire-Géographie. Ancien co-fondateur et coordinateur des Microlycées de Sénart puis de Vitry. Ancien responsable de formation dans l'académie de Créteil. Aujourd'hui, chargé à la DGESCO (département recherche développement innovation expérimentation) du développement national des structures scolaires expérimentales et plus particulièrement des structures de retour à l'école de type Microlycées. Co-auteur avec Nathalie Broux d'un ouvrage sur le retour en scolarité "Les Microlycées. Accueillir les décrocheurs, changer l'école", ESF, 2013.*

Le cadre scolaire institutionnel français est très marqué par des héritages qui pèsent sur l'éventuel développement des structures alternatives : tradition jacobine où le système doit être piloté par le sommet, égalitarisme républicain où l'école doit être la même pour tout le monde, habitudes professionnelles individualistes des enseignants, etc. Ce cadre n'est pas à priori favorable à la proposition de scolarités alternatives, du moins dans le secteur public. L'institution scolaire, avec néanmoins toutes les limites que l'on peut mettre au terme « institution », est souvent, mais pas toujours, réticente aux alternatives scolaires, en particulier lorsque celles-ci lui échappent et pire encore lorsqu'elles affirment la nécessité de lui échapper.

Cependant, si un objectif social, voire politique est clairement posé, la situation peut se renverser. C'est le cas, pour des raisons politiques, en 1981 avec l'arrivée de Mitterrand au pouvoir et Savary comme ministre de l'EN, et en 2000 avec l'arrivée de Jack Lang au MEN et avec la création du CNIRS. Les années 2000 voit la naissance de Clisthène ou du CLEF mais surtout le début du développement des structures de retour à l'école de type Microlycée qui épouse la politique de lutte contre le décrochage scolaire et le besoin de diplômer un maximum de jeunes. Ces structures se veulent alternatives, et elles le sont effectivement et pour les élèves rescolarisés et pour les personnels qui y travaillent. Il n'est cependant pas certain que l'institution les voit autrement que comme une simple réponse à un besoin social.

Aujourd'hui, une nouvelle possibilité apparaît avec des établissements qui sans être alternatifs, se veulent innovants. Certains restent exemplaires, comme le lycée innovant du Bourget, d'autres le font « à bas bruit » instaurant des pratiques nouvelles, comme les classes sans note de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ou la mise en place de temps de concertation dans les emplois du temps des enseignants. L'exemple du lycée du Bourget montre bien les possibilités de proposer une offre scolaire "différente" et acceptable par l'institution, tandis qu'en contre-point les difficultés récurrentes des alternatives scolaires existantes dans l'institution peuvent aussi être analysées.